

Mode d'emploi « familles »:



THI PASS'SPORT

AIDE À LA LICENCE D'UN JEUNE SPORTIF DE 15 À 50€

Le **THI-PASS'SPORT** est une aide accordée aux familles pour réduire le coût de l'adhésion d'un jeune de 3 à 18 ans dans un club sportif thionvillois partenaire. Cette aide est attribuée sous forme de chèque. Il doit être présenté au club par le bénéficiaire lors de son inscription.

A qui s'adresse ce dispositif ?

Le THI-PASS'SPORT est attribué **exclusivement** aux jeunes thionvillois âgés de 3 à 18 ans pour la prise d'une licence, auprès d'un club sportif thionvillois partenaire de ce dispositif.

Le THI-PASS'SPORT est un chèque attribué sous condition de **ressources de la famille** qui en fait la demande pour son enfant. Pour bénéficier d'un THI-PASS'SPORT, la famille doit justifier de son lieu de résidence et d'un **Quotient Familial** inférieur à **900€/mois**.

Le **Quotient Familial** ou Q.F. est une référence utilisée par les Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.). Vous trouverez votre Q.F. sur votre compte C.A.F.

Le chèque n'a de valeur qu'auprès d'un **club sportif partenaire** (liste consultable sur le site Internet de la Ville).

Comment ça marche ?

Pour bénéficier du THI-PASS'SPORT, il convient de :

- 1- Ne jamais avoir été inscrit dans un club sportif (prise d'une licence fédérale) ou être **né après le 1^{er} janvier 2010** ;
- 2- Avoir entre 3 et 18 ans ;
- 3- Habiter Thionville ou en internat thionvillois ;
- 4- Justifier un Quotient Familial inférieur à 900€ mensuels.

En remplissant ces quatre conditions, vous êtes éligible au THI-PASS'SPORT. Pour obtenir votre chèque munissez-vous des pièces à joindre (cf. verso) et présentez vous en Mairie de Thionville - service des sports (40 rue du Vieux Collège au 1^{er} étage) ou sur un lieu de permanence indiqué par le club au moment de votre inscription.

Les démarches

Le THI-PASS'SPORT vient en déduction du coût de la licence payé par la famille pour l'adhésion d'un jeune de 3 à 18 ans **à un club sportif thionvillois partenaire**. Le chèque doit être présenté au club au moment de l'inscription en complément du règlement dû par la famille.

Pour toute information complémentaire : contacter le club partenaire ou le service des sports de la ville de Thionville ☎ 03.82.86.48.14. ou ✉ : djsp@mairie-thionville.fr

Pièces à joindre

Pour obtenir un THI-PASS'SPORT auprès des services de la Ville de Thionville, il convient de se présenter avec les pièces suivantes :

- numéro d'allocataire CAF ou justificatif de Quotient Familiale;
- livret de famille
- justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- fiche d'imposition française (luxembourgeoise le cas échéant)

Le cas échéant : justificatifs d'aides accordées par un autre organisme tel que Comité d'Entreprise, etc.

Le montant de l'aide

Le montant de l'aide accordée par le biais du THI-PASS'SPORT est variable en fonction du Quotient Familial.

| Quotient familial CAF | Aide licence Base de calcul : montant de la cotisation (licence fédérale incluse) | |
|--------------------------|---|---------|
| | Plafond : | 50,00 € |
| Inférieur à 300 € | 100% | 50,00 € |
| de 301 à 499 € | 75% | 37,50 € |
| de 500 à 699 € | 50% | 25,00 € |
| de 700 à 899 € | 30% | 15,00 € |

Pour les familles qui bénéficieraient d'autres aides (Comité d'entreprise, etc.), l'aide Thi-Pass'Sport est calculée sur la base du montant de la cotisation restant à la charge de la famille (c'est-à-dire déduction faite de toutes les autres aides perçues).

Les engagements du bénéficiaire

En acceptant le THI-PASS'SPORT – le jeune sportif et sa famille certifient l'exactitude des informations fournies. Toute fraude avérée est susceptible d'entraîner des poursuites et une saisine du Trésor Public, ainsi que l'exclusion du bénéficiaire des autres dispositifs d'aide mis en place par la Ville.

Renseignements :
Mairie de Thionville
Service des Sports
Tél. 03 82 86 48 14

